

SIRR

54, rue Louis Leblanc
78120 Rambouillet
Téléphone : +33 (0)1 34 83 67 70
Télécopie : +33 (0)1 34 83 67 71
Adresse de messagerie : contact@sirr.fr
Site Web : www.sirr.fr

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2022



S.I.R.R.

TABLE DES MATIERES

PRESENTATION DU SYNDICAT	2
FINANCES	4
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	6
<i>Recettes de fonctionnement</i>	10
ETAT DE LA DETTE	11
PLAN PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT	12

PRESENTATION DU SYNDICAT

Le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET est, depuis 2016, un syndicat à vocation unique ayant pour seule compétence l'exploitation de la station d'épuration. Le syndicat compte 3 communes : Gazeran, Rambouillet, et Vieille Église en Yvelines.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015 a modifié le Code général des collectivités territoriales et stipule que l'article L5219-5-1 est dès lors rédigé comme suit : L'établissement public territorial en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit les compétences en matière de :

- *Politique de la Ville,*
- *Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial,*
- *Assainissement et eau,*
- *Gestion des déchets ménagers et assimilés,*
- *Action sociale d'intérêt territorial.*

Le SIRR devait être absorbé par la CART le 1^{er} janvier 2020.

Cependant, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 stipule, en son article 14, que « par dérogation au deuxième alinéa du I de l'article L5214-21 et à l'article L5216-6 du code général des collectivités territoriales, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et lui rend compte de son activité ».

Cette loi, poursuit l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » en autorisant les communautés à déléguer par convention tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à une commune ou à un syndicat infra communautaire existant au 01/01/2019.

Aussi, le SIRR est maintenu dans ses activités jusqu'au 30 juin 2020.

Cependant, avec la pandémie mondiale de COVID 19, un nouveau report a été décidé au 30 septembre 2020.

Pour mémoire, l'article 14-IV de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite « loi Engagement et Proximité »), modifié par l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020¹, prévoit que les syndicats compétents en matière d'assainissement, existants au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à neuf mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de la communauté d'agglomération et lui rend compte de son activité.

Par délibération du 7 septembre 2020, le conseil communautaire de RT s'est donc prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de compétences assainissement (traitement des eaux usées avec le SIRR) pour un délai d'un an, prorogeable (par tacite reconduction jusqu'au 1^{er} octobre 2025 maximum).

L'ensemble de ces délibérations matérialise la délégation entre RT et le SIRR par la conclusion d'une délégation de compétences au titre de la compétence assainissement conformément aux dispositions l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

¹ NOR : COTB2008607R

Selon l'article R. 1111-1 du CGCT, la convention de délégation de compétence détermine la durée, et les modalités de son renouvellement, les objectifs à atteindre et les indicateurs de suivi, les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire et enfin, le cadre financier, les moyens de fonctionnement et, le cas échéant, les moyens humains afférents et les mises à disposition de services requis.

La délégation de compétence est un dispositif juridique qui prévoit l'exercice de toute ou partie de compétence par un délégataire (le syndicat), au nom et pour le compte du délégant (RT en l'espèce) et sous la responsabilité et la surveillance de celui-ci.

La maîtrise absolue des flux comptables et la responsabilité des marchés publics (et avenants) sont consubstantiels d'une responsabilité de maître d'ouvrage.

Pour mémoire, la CART exerce, conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT », depuis le 1^{er} janvier 2020.

Avant le transfert de la compétence, les communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines adhéraient au SIRR, inclus en totalité dans le périmètre de la CART et compétent en matière de transport, de collecte et de traitement des eaux usées².

La communauté d'agglomération peut, au cours de ces neuf mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération.

Par ailleurs, l'article 14-IV de la loi Engagement et Proximité prévoit que dans le délai d'un an, une convention de délégation doit être conclue entre la communauté et le syndicat pour lui permettre de continuer à intervenir. C'est l'objet de la convention proposée à signature. Le régime juridique de la convention de délégation de compétence est codifié à l'article L. 5216-5, I. du CGCT.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion du service public de traitement des eaux usées, sur le territoire des communes Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines, et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, la convention entend confier au SIRR le soin d'assurer un certain nombre de missions pour le compte et sous la responsabilité de la CART sur le périmètre des 3 communes.

Le SIRR assurera ainsi la gestion opérationnelle du service traitement avec notamment une mission de contrôle et surveillance de l'exploitation contractuelle actuelle d'une part, le suivi de la mise en œuvre du contrat de conception-réalisation-exploitation. Le SIRR agira ainsi en maître d'ouvrage délégué pour le compte de la CART sur le projet de nouvelle station. Le SIRR enfin aura un devoir de conseil en ayant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les autres aspects du service traitement auprès de la CART.

Cette gestion permettra ainsi d'assurer une continuité pendant la période de mise en œuvre contractuelle de réalisation et d'essai de la nouvelle station d'épuration avant son intégration au niveau communautaire.

La convention a été signée le 2 septembre 2021.

² Article 2 de l'arrêté préfectoral n°2017032-0003 en date du 1er février 2017 supprimant la carte D du syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR)

FINANCES

Pour rappel, tous les montants indiqués dans les chapitres suivant sont exprimés en € euros Hors Taxe pour l'année 2021. Cependant, compte tenu du nouveau fonctionnement découlant de la convention avec la CART, le budget 2022 sera exprimé en TTC.

Compte tenu de la date de présentation de ce rapport d'orientations budgétaires, les résultats sont estimés.

Au total, le résultat estimé de l'exercice 2021 se termine avec un excédent de 1 311 686,38 € contre 1 801 417,72 € en 2020.

Un ralentissement des travaux de la nouvelle STEP pour une durée équivalente à deux mois est du à la pénurie en matières premières (armatures acier pour bétons armés, préfabriqués en béton), conséquence du confinement. Ainsi, sur les prévisions de travaux estimées à 10 443 400 €, seuls 5 083 278 € ont été mandatés au 15 novembre 2021 (le dernier mandat de l'année est estimé à 800 000 €).

Au niveau du bilan, bien que les travaux aient été ralentis pendant une durée équivalente à 2 mois en 2021, les immobilisations auront augmenté de 5,955 M€ (estimation).

Résultat 2021 en K€HT (estimé)

Recettes de fonctionnement		Recettes d'investissement	
Subventions d'exploitation	0,00	Subventions reçues	2 043,54
Produits courants	3 157,73	Emprunts souscrits	0.00
Produits financiers	0,00	Autres recettes d'investissement	2 521,05
Produits exceptionnels	409,60	Total	4 564,59
Divers	72,60		
Total	3 639,93		
Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'investissement	
Achats et charges externes	1 301,43	Dépenses d'équipement	5 817,41
Traitement, salaires, charges sociales	162,35	Remboursement de la dette	811,62
Dotations aux amortissement et provisions	719,63	Autres dépenses d'investissement	409,60
Charges financières	79,83	Total	7 038,63
Charges exceptionnelles	31,57		
Divers	33,44		
Total	2 328,25		
Résultat fonctionnement	1 311,68	Résultat investissement	-2 474,04
Report Exercice 2020		Report Exercice 2019	7 666,38
Résultat cumulé	1 311,68	Résultat cumulé	5 192,34
Total cumulé		6 504,02	

En 2021, en fonctionnement, les recettes ont été supérieures aux dépenses. En investissement, les dépenses sont supérieures aux recettes, mais le report de l'exercice précédent permet toujours un résultat excédentaire.

Résultat simplifié

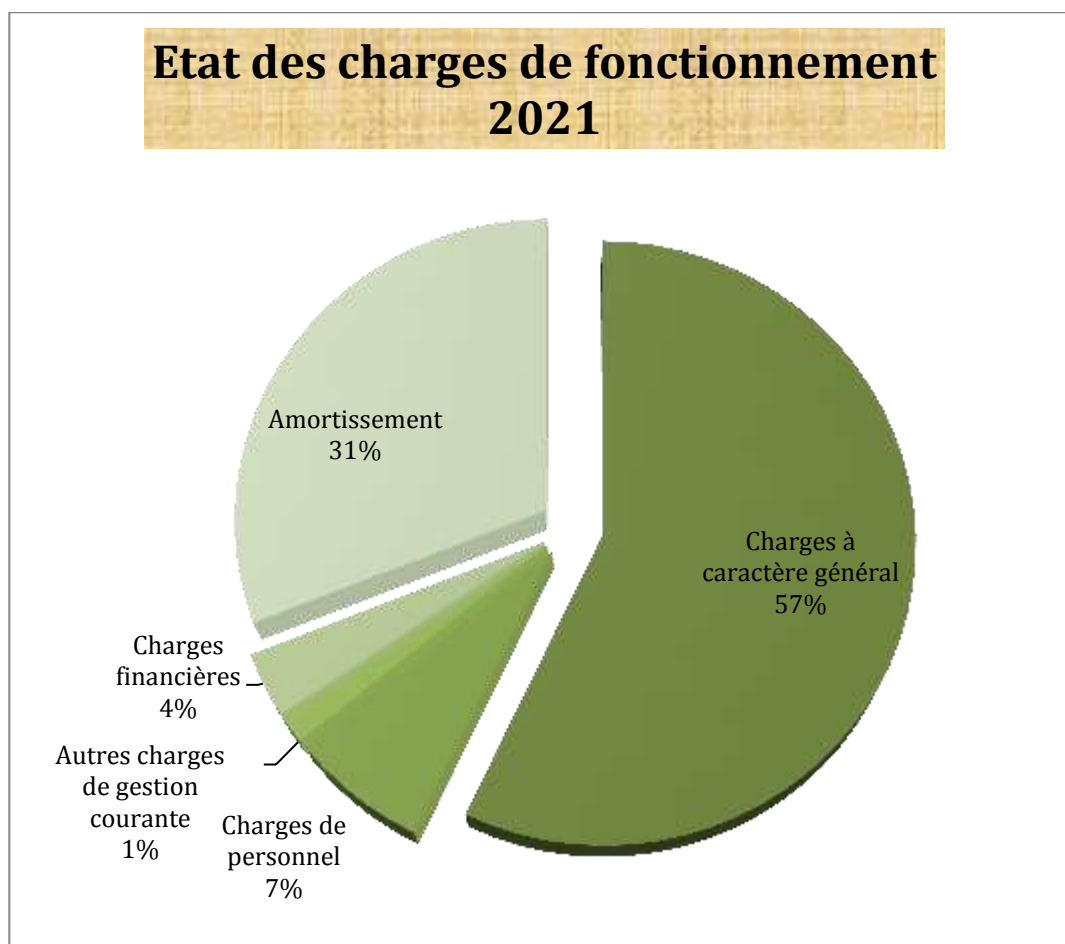
EXERCICE 2021	
<i><u>Fonctionnement</u></i>	
Recettes	3 653 424
Dépenses	2 341 738
Résultat 2021	1 311 686
Report 2020	
Total Fonctionnement	1 311 686
<i><u>Investissement</u></i>	
Recettes	4 564 590
Dépenses	7 038 634
Résultat 2021	- 2 474 044
Report 2020	7 666 380
Total Investissement	5 192 336
Résultat global 2021	6 504 022
<i>Dont résultat 2019</i>	<i>9 467 798</i>

Conséquence des travaux, les investissements ont été partiellement réalisés par rapport aux prévisions.

Au final, le résultat cumulé de 2021 s'élève à 6 504 022 €, qui serviront au paiement des travaux prévus sur 2022.

Dépenses de fonctionnement

Concernant la répartition des dépenses, les plus grosses charges restent les charges d'exploitation avec 57% du total des dépenses de fonctionnement. Le deuxième poste est l'amortissement avec 31%, devant les charges financières (3,4%). Les dépenses de personnel représentent 7%.



Exploitation	2020	2021	Variation
Charges à caractère général	1 173 206	1 323 945	12.85%
Charges de personnel	141 675	162 347	14.59%
Autres charges de gestion courante	32 046	33 439	4.35 %
Charges financières	255 739	79 827	-68.79%
Amortissement	716 536	719 632	0.43%
Total des dépenses d'exploitation	2 352 302	2 319 190	-1.41%

L'augmentation des charges à caractère général est majoritairement due à l'augmentation du coût d'exploitation de la STEP actuelle, suite à la passation du nouveau marché entré en vigueur en mars 2021.

Pour les charges de personnel, la mise à disposition d'un agent du SIRR auprès de la ville de Rambouillet à pris fin le 28 février 2021. Ainsi, les atténuations de charges ont été très faibles cette année.

Les charges financières sont très diminuées puisque le SIRR n'a pas payé les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) en 2021, conséquence du transfert de l'actif et du passif à la CART.

Les amortissements sont stables par rapport à 2020.

ADMINISTRATION GENERALE

Pour son fonctionnement général, le Syndicat requiert les prestations classiques mais indispensables, qui sont, principalement, la location des bureaux et les charges locatives, la location du copieur et du standard téléphonique, les fournitures administratives, les frais informatiques, les frais d'affranchissement et de télécommunication. Pour 2022, les dépenses devraient être similaires. Il est donc proposé de reporter les mêmes montants.

1. Informatique et logiciels

Élément clé pour le fonctionnement du Syndicat, l'informatique demande des prestations particulières. La téléassistance, la maintenance des postes informatiques et du serveur font l'objet d'un contrat pour un coût annuel 2 385 € auquel s'ajoutent les droits d'utilisation de logiciels spécifiques à l'activité de la structure pour 4 900 € par an.

Pour 2022, il convient de prévoir 5 500 € pour les droits de licences, et 3 000 € pour la maintenance informatique et des services divers.

Il est prévu également 1 000 € pour des interventions hors maintenance.

Cela représente un total TTC de 15 600 €.

2. Assurances SIRR

Les contrats d'assurance du SIRR englobent les dommages aux biens, la responsabilité civile et la protection juridique de la collectivité. Le CIG Grande Couronne a relancé une mise en concurrence pour la période 2020-2023. Dans ce nouveau contrat, l'assurance du véhicule du SIRR est incluse. En 2022, le coût de la cotisation et des différentes franchises en cas d'incident, à retenir, est donc de 6 200 €. Il faut y ajouter l'assurance statutaire pour un coût 6 300 €.

3. Charges de personnel

Les effectifs n'ont pas varié en 2021. Le personnel est composé de 2 titulaires (le Directeur et la responsable finances) et un ingénieur contractuel.

Le Directeur et l'ingénieur contractuel occupent un poste à plein temps. La responsable finances est à temps plein depuis le 1er avril 2021.

Le nombre de Vice-présidents est de 2.

Pour les 3 agents, les charges de personnel incluent le traitement indiciaire et les régimes indemnitaires, ainsi que les cotisations sociales (URSSAF, IRCANTEC et CNRACL, Centre de gestion et CNFPT, ASSEDIC, ...). Pour information, au SIRR, il n'y a ni NBI (nouvelle bonification indiciaire), ni heures supplémentaires, ni avantages en nature.

Pour l'année 2022, il convient de prévoir un budget de 189 500 €.

4. Convention de traitement des archives

Il convient de prévoir 1000 € pour une intervention de l'archiviste en 2022 afin de tenir les archives du SIRR à jour.

STATION D'EPURATION

1. Groupe électrogène

La maintenance, l'entretien et les réparations du groupe électrogène de la station d'épuration ont coûté en 2021, 6 816,00 € HT Cette dépense est exceptionnelle, conséquence d'une panne. La maintenance sera reconduite en 2022 pour une dépense de 9 076,00 € TTC. Ce montant inclut une somme pour des réparations éventuelles.

2. Espaces verts

Les espaces verts de la station d'épuration demandent un entretien mensuel régulier dont le coût pour 2021 s'élevait à 16 542 €HT. Il convient d'inclure plusieurs campagnes d'éradication des renouées du Japon, pour éviter leur propagation. Le coût total pour les espaces verts en 2022 est estimé à 17 000 €HT (20 400€ TTC).

3. Électricité et eau potable

L'électricité est un poste de dépenses important pour le fonctionnement de la STEP. Le SIRR adhère au groupement de commande du SEY78 pour l'achat d'électricité, le coût pour 2021 a été estimé à 191 102 €HT.

Pour son fonctionnement, la station utilise également de l'eau potable. En 2020, le coût de la consommation d'eau potable a été de 34 000 €HT.

Les travaux de construction de la nouvelle station ont commencé au 2^{ème} trimestre 2019. Le chantier est raccordé sur les alimentations d'eau et d'électricité de la STEP actuelle. Aussi des compteurs spécifiques au chantier ont été installés permettant de comptabiliser les consommations de ces fluides payées par le SIRR. Le groupement rembourse le syndicat sur la base d'un relevé trimestriel des indices de ces compteurs.

Pour 2022, les besoins en électricité, chantier inclus, sont estimés à 210 000 € HT et à 40 000 € HT pour l'eau.

Les remboursements seront enregistrés au compte 7588 « produits divers de gestion courante » pour un montant estimé à 25 000 € HT.

4. Évacuation et traitement des boues d'épuration

Les boues de la station d'épuration sont évacuées vers les filières spécifiques dédiées, traitées et revalorisées en compost. Cette mission a été attribuée début 2021 à l'issue d'une procédure adaptée à la société SEDE. En 2021, le montant de cette prestation a été de 53 541 € HT au 15 novembre. Le total estimé est de 59 700 €HT (soit 65 671 € TTC).

Pour 2022, le montant estimé est de 93 820 € HT (103 202 € TTC).

5. Exploitation de la STEP

L'exploitation de la STEP est confiée à l'entreprise VEOLIA depuis le 21 mars 2020 pour une durée de 2,5 ans, jusqu'à septembre 2022. Une prolongation de contrat de l'ordre de 7 mois sera à effectuer à cette date pour aller jusqu'à la réception de la nouvelle station prévue fin avril 2023.

En 2021, la charge d'exploitation est de 768 035€ HT (paiement de 10 mois d'exploitation de novembre 2020 à août 2021). En 2022, compte tenu du nouveau contrat, elle devrait être de 851 582 € HT pour 12 mois (soit 898 419 € TTC).

6. Rapatriement des données de suivi

Les données d'auto surveillance des débitmètres et pluviomètres sont rapatriées sous format informatique permettant une meilleure exploitation. Cette mission, confiée à SEGI, sera d'un montant de 12 240 € TTC en 2022.

DEPENSES LIEES À LA RECONSTRUCTION DE LA STEP

Il faut préciser que le SIRR agit comme un gestionnaire opérationnel. Aussi, les investissements sont mandatés sur un compte pour tiers.

1. Missions d'AMO par HYDRATEC pour les travaux de reconstruction de la STEP

La tranche ferme (état des lieux et diagnostic en vue du futur marché travaux) et la tranche conditionnelle n°1 ont été soldées.

La tranche conditionnelle n°2 (assistance au suivi des études et travaux) a été déclenchée en 2018.

Le coût des missions d'HYDRATEC pour 2022 est estimé à 44 222 € TTC.

2. Missions connexes aux travaux de reconstruction de la STEP

Les prestations prévues pour 2022 sont :

- L'expertise d'ESIRIS (mission G4) pour un montant de 5 400,00 € TTC.
Cette mission géotechnique normalisée consiste à contrôler les études d'exécution et travaux de fondations réalisés par l'entreprise de génie civil EIFFAGE, membre cotraitant du groupement constructeur.
- Le contrôle technique des travaux par QUALICONSULT : 28 800 € TTC.
Ce contrôle obligatoire porte sur les structures en béton armé ainsi que sur les équipements électriques de la nouvelle STEP.
- Le coordinateur SPS des travaux par BECS : 10 800,00 € TTC.
Ce contrôle obligatoire concerne l'hygiène et la prévention des accidents (sécurité des travailleurs) ainsi que la coordination de toutes les entreprises en co-activité présentes sur le site des travaux.

3. Les travaux de reconstruction.

Un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été réalisé afin d'anticiper les besoins de financement liés aux travaux de reconstruction de la STEP. Il trace les dépenses et recettes prévisionnelles de 2017 à 2023. Le tableau joint, sera annexé au Budget Primitif 2022.

Les travaux de reconstruction et les études commencés fin juin 2018, interrompus au 2^{ème} semestre 2019 puis pendant deux mois en 2020 (confinement COVID19), ont repris en juin 2020.

Les coûts estimés pour l'année 2022 sont de 12 406 716 € HT, soit un total de 14 890 000 € TTC, révision incluse.

Les travaux concernant la canalisation de biométhane entre la STEP et Rambouillet sont estimés pour 2022 à 453 092 € HT.

Recettes de fonctionnement et d'investissement

1. Recettes issues de la CART

Les recettes issues du versement de la taxe d'assainissement seront directement versées à la CART. Les reprises de subvention sont également assurées par la Communauté d'Agglomération.

Ventilation du montant de la taxe d'assainissement (en €HT)

Communes	VIEILLE EGLISE	GAZERAN	RAMBOUILLET	BERGERIE	Total perçu
2014	73 027	87 316	3 336 082		3 496 425
2015	92 432	53 866	2 251 158		2 305 024
2016	36 339	95 762	1 955 115		2 087 216
2017	110 112	120 830	2 320 530		2 551 472
2018	83 508	86 795	2 710 350	28 700	2 909 353
2019	96 212	145 138	3 333 096	11 500	3 585 946
2020	90 945	179 814	3 411 335	17 725	3 699 820
2021	98 603	195 775	2 859 158*	12 075	3 165 611

*Le montant 2021 pour Rambouillet est estimé, le versement relatif au deuxième semestre n'étant versé que fin décembre.

Pour l'exercice 2021, le SIRR devrait percevoir une recette de 3 166 K€, dont 12 075 € du CEZ (bergerie nationale).

Aussi, les recettes de fonctionnement du SIRR seront composées pour l'année 2022 du remboursement par la CART des dépenses faites par le SIRR, estimé à 1 619 952,00 € TTC.

Concernant les recettes d'investissement, elles seront également composées d'une avance de trésorerie à hauteur de 5 040 000 € TTC et du remboursement des travaux faits pour le compte d'un tiers pour un montant estimé à 15 657 362 € TTC.

Le vote du taux de la taxe d'assainissement 2022 est également du ressort de la CART.

Conformément à la prospective présentée en 2017 et à la décision en découlant, il est proposé à la CART d'augmenter la surtaxe d'assainissement de 2%, et donc de la fixer pour 2022 à 2,49 €HT / m³ soit + 0,05 € par rapport à 2021 (2,44 €HT/m³).

2. Subventions

Les subventions seront directement versées à la CART à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les subventions reçues en 2021 sont en lien avec l'avancée des travaux de reconstruction de la station. Les phases d'études ont commencé et sont soutenues par la convention d'aides de l'Agence de l'Eau n°1078657. Les sommes versées en 2021 au titre de cette convention sont de 149 105 €.

Les aides liées aux travaux sont programmées dans la convention avec l'Agence de l'Eau n° 1077192. A ce titre, le SIRR a bénéficié d'une aide totale pour 2021, de 1 594 435 €.

Le SIRR a également reçu un acompte de subvention dans le cadre de la convention d'aides du Conseil Régional à hauteur de 300 118 €, pour les travaux liés à la méthanisation.

Pour 2022, le montant des aides attendues pour les 2 phases (études et travaux) est de 3 374 994€ pour la part Agence de l'Eau.

Un autre acompte de la part du Conseil Régional sera également demandé à hauteur de 322 000 €.

3. Amortissements

Les amortissements seront assurés par la CART, suite au transfert du patrimoine du SIRR. Il est estimé à 721 000 €.

ETAT DE LA DETTE

Le SIRR transfère l'actif (le patrimoine) et le passif (la dette). Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2022, les échéances d'emprunts seront honorées par la CART.

Cela concerne 12 emprunts, pour un capital restant dû de 13 148 127,69 €.

Ces emprunts sont souscrits auprès de 4 établissements bancaires répartis comme suit :

Prêteur	Montant emprunté	CRD au 31/12/2021	Annuité totale 2022	En Intérêts	En Capital	Produits
Agence de l'eau Seine Normandie	4 575 399,00	4 323 829,05	228 769,95	0,00	228 769,95	2
CREDIT AGRICOLE	1 512 000,00	674 300,72	124 043,50	22 220,67	101 822,83	2
DEXIA CL	1 000 000,00	437 500,00	58 776,26	8 776,26	50 000,00	1
SFIL CAFFIL	10 126 023,16	7 712 496,92	654 272,52	200 246,28	454 026,24	7
Total	17 213 422,16	13 148 126,69	1 065 862,23	231 243,21	834 619,02	12

Il ne reste plus que deux produits à barrière.

Tableau des deux emprunts à barrière classés 1B sur la charte Gissler

Prêteur	CRD au 31/12/2021	Fin	Index	Taux	Risque
SFIL CAFFIL	547 876,25 €	01/06/2031	Taux fixe 3.63% à barrière 6% sur Euribor 12 M (Postfixé) (Marge de 0.04%)	3,63%	Barrière
SFIL CAFFIL	256 055,04 €	01/01/2027	Taux fixe 4.79% à barrière 6% sur Euribor 03 M (Postfixé) (Marge de 0.15%)	4,79%	Barrière

PLAN PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

La construction de la nouvelle station d'épuration nécessitera un financement important pour les années 2020 à 2023.

Suite au problème du rabattement de nappe rencontré en août pour la construction du bassin de stockage, une augmentation budgétaire de 7M€ a été actée. De plus, les conséquences de la pandémie ont conduit à des retards de travaux et donc à une prolongation des différentes missions (CSPS, contrôleur technique et AMO).

Au total, l'opération devrait coûter 31,68 M€ HT financés pour 12,91 M€ par des subventions, 8,5M€ par emprunts et 10,27 M€ par les fonds propres du syndicat et, si nécessaire, par un nouvel emprunt de 3 M€ en 2022, afin de financer les dépenses en attendant le versement du solde des subventions.

ANNEE		Taux	2019 et antérieur	2020	2021	2022	2023	TOTAL	
DEPENSES									
			<i>Etudes et travaux</i>	<i>Etudes et travaux</i>	<i>Etudes et travaux</i>	<i>Etudes et travaux</i>	<i>Etudes et travaux</i>		
STEP			2 429 076 €	8 118 065 €	5 669 779 €	11 538 500 €	959 646 €	28 715 066 €	
Etudes			761 260 €	208 925 €	213 499 €	434 250 €	16 000 €	1 633 934 €	
Toit végétalisé						60 000 €		60 000 €	
Etudes et frais inhérents à l'opération						374 000 €	29 269 €	403 269 €	
Canalisation gaz						453 092 €		453 092 €	
AMO			153 480 €	40 635 €	33 780 €	36 852 €	5 000 €	269 746 €	
Etudes Géotechniques G4			6 400 €	4 800 €	10 500 €	4 500 €		26 200 €	
Coordonnateur			7 620 €	4 280 €	9 082 €	9 000 €	2 500 €	32 482 €	
Contrôleur			13 220 €	19 190 €	23 231 €	24 000 €	5 000 €	84 641 €	
TOTAL DEPENSES			3 371 055 €	8 395 895 €	5 959 871 €	12 934 194 €	1 017 415 €	31 678 430 €	
RECETTES									
	<i>Financiers</i>		<i>Etudes et travaux</i>	<i>Etudes et travaux</i>	<i>Etudes et travaux</i>			TOTAL	
STEP Travaux	AESN	40%	885 326 €	2 286 838 €	1 594 435 €	3 366 519 €	903 680 €	9 036 798 €	
STEP Etudes	AESN	50%	394 016 €	27 899 €	114 187 €	8 475 €		544 577 €	
	Dépt	20%	1 000 000 €				1 000 000 €	2 000 000 €	
toit végétalisé	AESN	70%	20 160 €				5 040 €	25 200 €	
Méthanisation	Région	30%			300 118 €	321 882 €	380 000 €	1 002 000 €	
Digesteur, etc (2 400 000 €)	AESN		Inclus dans les subventions STEP Etudes et Travaux						- €
Canalisation	Région					60 000 €		60 000 €	
	GRDF					106 908 €		106 908 €	
AMO dont avenants	AESN	50%	60 934 €	17 527 €	13 512 €			91 973 €	
DLE	AESN	50%	2 658 €					2 658 €	
Etude d'impact	AESN	50%	1 313 €					1 313 €	
Etudes Géotechniques G4	AESN	50%	3 200 €	2 400 €	5 250 €			10 850 €	
Coordonnateur SPS	AESN	50%	2 660 €	2 140 €	4 541 €			9 341 €	
Contrôleur technique	AESN	50%	3 793 €	9 595 €	11 615 €			25 003 €	
TOTAL AIDES			2 374 060 €	2 346 399 €	2 043 658 €	3 863 784 €	2 288 720 €	12 916 621 €	
Financement SIRR			996 996 €	6 049 496 €	3 916 213 €	9 070 410 €	- 1 271 305 €	18 761 810 €	

En conclusion, les travaux de la nouvelle STEP devraient être financés sans avoir recours à un emprunt, les recettes prévues restent supérieures aux dépenses. Ainsi, la situation est saine et ne devrait pas impacter les finances de la CART lui permettant ainsi de rembourser les emprunts et d'assurer les investissements nécessaires à l'entretien, à la maintenance de la nouvelle station d'épuration et au provisionnement pour les travaux de démolition de l'ancienne station d'épuration.

Par ailleurs, si besoin est, les capacités financières dégagées permettraient d'emprunter de nouveau, compte tenu des taux d'intérêts toujours aussi bas. En effet, le solde des subventions ne peut être versé qu'à réception des travaux et représente presque 2,3 M€. Aussi, afin d'assumer les dernières dépenses, en attendant le versement de ce solde, un emprunt pourrait être nécessaire.



Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet
54, rue Louis Leblanc

78120 RAMBOUILLET

<http://www.sirr.fr>

Novembre 2021